

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

N° INSEE : 25539

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Seloncourt DCM20240611-14	Séance du 11 juin 2024 à 18h30 L'an deux mil vingt-quatre le onze du mois de juin le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
Date d'envoi de la convocation : le 03 juin 2024 Date d'affichage et de publication sur le site internet de la commune :	
Etaients présents () Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.	
Etaients excusés ayant donné procuration () a donné procuration à ,	
Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint (XX membres présents) il ouvre la séance. En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme M/Mme XXXX pour remplir les fonctions de secrétaire.	
Nbre de membres : <ul style="list-style-type: none">- En exercice : 29 - Quorum : 15- Présents :- Ayant donné procuration :- Absents :- Ayant pris part au vote :	Résultat du vote : <ul style="list-style-type: none">- Pour :- Contre :- Abstention :

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAErR)

Monsieur le Maire expose

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DCM20240409-13 en date du 09 avril 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAErR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAErR envisagées par la Commune a été consultable du 02 au 21 Avril et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations, aucune observation n'a été notée dans ce registre

Et

- une consultation par voie électronique a été organisée du 02 au 21 Avril (site de la collectivité), aucun mail n'a été envoyé concernant cette consultation

A l'issue de cette concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sont listées ci-après :

- ZAErR Photovoltaïques (PV) :

- o **Centrale PV au sol : Non retenu**
- o **PV Toitures**

L'ensemble de la ville peut être retenu comme ZAErR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

- o **PV sur parkings de + de 500 m²**

L'ensemble de la ville peut être retenu comme ZAErR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque sur parking, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

○ **PV sur unités foncières contenant des surfaces de stationnements non couvertes de + de 500 m²**
L'ensemble de la ville peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

ZAEnR Bois énergie biomasse :

L'ensemble de la ville peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie bois bio masse, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

ZAEnR Biogaz : *Non retenu*

ZAEnR Hydroélectricité : *Non retenu*

ZAEnR Eolien : *Non retenu*

La Commission Environnement-Cadre de vie-Forêt, réunie le 23 mai 2024, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**